

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE : PISCINE INTERCOMMUNALE

Par arrêté n°2023/03/014 en date du 30 mai 2023, M. le Président de la communauté de communes du Pays d'Uzès (CCPU), Fabrice VERDIER a organisé l'ouverture d'une **enquête publique portant sur la déclaration de projet de réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès** emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Uzès.

À cet effet, Mme Fatiha BOUANANI a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Bernard TOURNADRE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par décision n° E23000035 / 30 en date du 11 mai 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Uzès se déroulera du 19 juin 2023 au 21 juillet 2023 jusqu'à 16h30, soit pendant 30 jours consécutifs. L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de la création d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Consultation de l'enquête :

-
Le dossier d'enquête publique, composé de la notice de présentation du projet d'intérêt général, du projet de mise en compatibilité n°2 du PLU incluant l'évaluation environnementale, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des avis des personnes publiques associées, du courrier de de la MRAE Occitanie en date du 26 avril 2023 faisant état de l'absence d'observation dans le délai imparti, de l'ensemble des actes administratifs et d'une note règlementaire, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Le **dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera tenu à la disposition du public à la Maison de l'intercommunalité du Pays d'Uzès** (9 avenue du 8 mai 1945, Uzès 30700), du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h.
- Le **dossier pourra également être consulté à la maison de l'intercommunalité du Pays d'Uzès sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h.**
- Le **dossier sera également accessible en format numérique et consultable en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 et 24h/24) sur le site internet de la CCPU, www.ccpaysduzes.fr**

Observations concernant l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions (date limite : 21 juillet 2023 à 16h30) :

- sur le **registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition à la maison de l'intercommunalité de la CCPU, aux jours et heures d'ouverture indiqués, ci-avant ;**
- **par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur par voie postale ou déposé à la CCPU au 9 avenue du 8 mai 1945 à Uzès ;**
- **par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique : dpmeccpiscineccpu@gmail.com**

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public sera tenu à la disposition du public en Mairie d'Uzès au 1 place du duché, Uzès 30700), le vendredi 30 juin 2023 de 14h à 17h et le lundi 10 juillet 2023 de 9h à 12h, et à la Maison de l'intercommunalité du Pays d'Uzès (9 avenue du 8 mai 1945, Uzès 30700), le mardi 20 juin 2023 de 9h à 12h et le vendredi 21 juillet 2023 de 14h à 16h30.

La personne responsable du projet de mise en compatibilité n°1 du PLU d'Uzès est la CCPU représentée par son Président, M. VERDIER.

Les informations relatives au projet de mise en compatibilité n°2 du PLU d'Uzès peuvent être demandées auprès de la CCPU, aux jours et heures d'ouverture énoncés ci-dessus.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an à la maison de l'intercommunalité du Pays d'Uzès aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la CCPU : www.ccpaysduzes.fr.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.

Le projet de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Communautaire de la CCPU pour approbation.